

18-02-1986

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230 89 45



[REDACTED]

17.211/II/PF

En sa séance du 6 février 1986 , la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies, a examiné votre plainte concernant la plaque unilingue de langue néerlandaise apposée au bureau de contribution à Rhode Saint-Genèse.

Des renseignements obtenus auprès du Ministre des Finances, il ressort que la signalisation unilingue du service a été remplacée par une signalisation officielle tant en français qu'en néerlandais.

Votre plainte est dès lors recevable et fondée, mais dépassée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]